

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 5
DESERCO CAP VERT	Date : 24/02/2023
	Remplace la fiche : 01/09/2022
	401161

Fournisseur

IPC

« Agrément BR00323 pour la Distribution des produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »

10, quai Malbert

CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DESERCO CAP VERT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désherbant curatif d'origine naturelle – Produit de biocontrôle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Irritation oculaire, Catégorie 2, H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS07

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Mentions de danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Etiquetage additionnel

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 5
DESERCO CAP VERT	Date : 24/02/2023
	Remplace la fiche : 01/09/2022
	401161

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Le mélange contient les composants dangereux suivants (composants présents au-dessus du seuil de concentration déclarable).

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 112-05-0 EC : 203-931-2 INDEX : 607-197-00-8 REACH : 01-2119529247-37	ACIDE NONANOIQUE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	< 25
CAS : 9043-30-5 EC : 500-027-2	ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	< 5
CAS : 97-78-9 EC : 202-608-3 REACH : 01-2119980968-12	N-LAUROYLSARCOSINE	Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	< 3
CAS : 68515-73-1 REACH : 01-2119488530-36	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERE DECYL OCTYLGLYCOSIDE	Eye Dam. 1, H318	< 0.5

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau.

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 5
DESERCO CAP VERT	Date : 24/02/2023
	Remplace la fiche : 01/09/2022
	401161

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir rubrique 10)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.

Essuyer avec une matière absorbante (par exemple tissu, laine). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette .

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver hors de portée des enfants.

Conserver dans le conteneur d'origine.

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 5
DESERCO CAP VERT	Date : 24/02/2023
	Remplace la fiche : 01/09/2022
	401161

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Précautions pour le stockage en commun

- Eviter le contact avec la nourriture et la boisson.
- Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Température de stockage recommandée

5 - 30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée n'est disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

N-LAUROYLSARCOSINE (97-78-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

141.035 mg/m³

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

10 mg/kg de poids corporel/jour

Consommateurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

34.783 mg/m³

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

50 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion

Effets systémiques à long terme

10 mg/kg de poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 :

ACIDE NONANOIQUE (112-05-0)

Compartiment de l'environnement

Eau douce

PNEC

0.36 mg/l

Compartiment de l'environnement

Eau de mer

PNEC

0.036 mg/l

Compartiment de l'environnement

Utilisation/rejet intermittent(e)

PNEC

0.6 mg/l

Compartiment de l'environnement

Sédiment d'eau douce

PNEC

8.5 mg/kg poids sec (p.s)

Compartiment de l'environnement

Sédiment marin

PNEC

0.85 mg/kg poids sec (p.s)

Compartiment de l'environnement

Sol

PNEC

1.48 mg/kg poids sec (p.s)

N-LAUROYLSARCOSINE (97-78-9)

Compartiment de l'environnement

Eau douce

PNEC

0.0297 mg/l

Compartiment de l'environnement

Eau de mer

PNEC

0.00297 mg/l

Compartiment de l'environnement

Eau

PNEC

0.297 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 5
DESERCO CAP VERT	Date : 24/02/2023
	Remplace la fiche : 01/09/2022
	401161

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau douce 0.9007 mg/kg poids sec (p.s)
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment marin 0.0901 mg/kg poids sec (p.s)
Compartiment de l'environnement PNEC	Station de traitement des eaux usées 10 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sol 0.1752 mg/kg poids sec (p.s)

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

Equipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme l'EN 166.

Protection des mains/matériel

Gants résistant aux produits chimiques faits de Caoutchouc butyle ou de Caoutchouc Nitrile catégorie III conformément à la norme EN 374.

Délai de rupture : > 30 minutes

Epaisseur du gant : 0.4 mm

Longueur des gants : Type de gants standards.

Remarques : Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection à manches longues.

Protection respiratoire

Non requise

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Laiteux
Odeur	: Acide
Point de fusion/Point de congélation	: Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: > 100°C
Température d'auto-inflammation	: 430°C
pH	: 4.6 à 20°C
Viscosité	: 21.5 mPa.s à 20°C
Viscosité, dynamique	: 10.8 mPa.s à 40°C
Solubilité	
Hydrosolubilité	: Emulsionnable
Densité relative	: 0.9793
Densité	: 0.9793
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant
Inflammabilité (liquides)	: Ne brûle pas
Inflammabilité (liquides)	: 25.56 mN/m, 20.4° C
	: 26.29 mN/m, 40° C

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 5
DESERCO CAP VERT	Date : 24/02/2023
	Remplace la fiche : 01/09/2022
	401161

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Eviter les acides forts, les bases fortes et les oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme : Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

DESERCO CAP VERT	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg – Ligne directrice 423 de l'OCDE
CL50 inhalation rat-4h (poussières/brouillard)	> 5.1 mg/l – Ligne directrice 403 de l'OCDE
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg – Ligne directrice 402 de l'OCDE

Corrosion cutanée/irritation cutanée

DESERCO CAP VERT	
Lapin	Pas d'irritation de la peau – Ligne directrice 404 de l'OCDE

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

DESERCO CAP VERT	
Lapin	Irritant des yeux – Ligne directrice 405 de l'OCDE

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

DESERCO CAP VERT	
Souris	Essai de simulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire – Ligne directrice 406 de l'OCDE

Mutagénicité sur les cellules germinales

DESERCO CAP VERT	
Ne contient pas de composé listé comme mutagène	

Cancérogénicité

DESERCO CAP VERT	
Ne contient pas de composé listé comme cancérogène	

Toxicité pour la reproduction

DESERCO CAP VERT	
Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique

DESERCO CAP VERT	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique	Non classé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 5
DESERCO CAP VERT	Date : 24/02/2023
	Remplace la fiche : 01/09/2022
	401161

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée

DESERCO CAP VERT	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers Propriétés perturbant le système endocrinien

DESERCO CAP VERT
La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0.1% ou plus.

Information supplémentaire

DESERCO CAP VERT
Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons	
CL50 (Oncorhynchus mykiss, truite arc en ciel, semi-statique) 96 h (mg/l) - OCDE Ligne directrice 203	86.8
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	
CE50 (Daphnia magna, semi-statique) 48 h (mg/l) – OCDE Ligne directrice 202	141
NOEC (Daphnia magna-Grande-daphnie, semi-statique) 48 h (mg/l) – OCDE Ligne directrice 202	100
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	
CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata, algues vertes) 72 h (mg/l) – Test d'inhibition de la croissance– OCDE Ligne directrice 201	40.1
Ey50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossuel)) 7 jr – Test d'inhibition de la croissance– OCDE Ligne directrice 221	114.2
NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata, algues vertes) 72 h (mg/l) – Test d'inhibition de la croissance– OCDE Ligne directrice 201	6
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	
NOEC (Eisenia fetida (vers de terre)) 14 jr (mg/kg) –OCDE Ligne directrice 207	1000
Toxicité pour les organismes terrestres	
DL50 (Apis mellifera) (µg/abeille) 48 h – OCDE Ligne directrice 214 t	186.4
DL50 (Apis mellifera) (µg/abeille) 96 h – OCDE Ligne directrice 214 t	129.6
DL50 (Apis mellifera) (µg/abeille) 24 h – OCDE Ligne directrice 213 t	128.4
DL50 (Apis mellifera) (µg/abeille) 24 h – OCDE Ligne directrice 213 t	122.1

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE NONANOIQUE (112-05-0)

Biodégradabilité

Inoculum	: Boue activée
Résultat	: Dégradable facilement
Biodégradation	: 94 %
Lié à	: Demande théorique en oxygène
Durée d'exposition	: 28 jours
Méthode	: OCDE Ligne directrice 301F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable(vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 5
DESERCO CAP VERT	Date : 24/02/2023
	Remplace la fiche : 01/09/2022
	401161

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Éliminer le produit dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Éliminer le récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation du Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59)

Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée pour cette substance.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 5
DESERCO CAP VERT	Date : 24/02/2023
	Remplace la fiche : 01/09/2022
	401161

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H330 : Mortel par inhalation

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2 à 13 et 15

Fin du document